

**AVENANT N°2 A L'ACCORD HSBC FRANCE RELATIF AUX  
SALARIES DE L'EQUIPE VOLANTE**

HIGHLY RESTRICTED/STRICTEMENT CONFIDENTIEL

CE  
BE ← 87  
MT

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en place du projet Trajectoire Business Banking (CMB), il a été décidé de mettre en place une équipe volante au sein de CMB.

En conséquence, les parties signataires de l'accord du 8 juillet 2010 et de son avenant du 3 juin 2013 relatif aux salariés de l'équipe volante ont été amenées à actualiser ce dernier afin qu'il soit applicable à cette nouvelle équipe.

## **Article 1 – Extension du champ d'application de l'accord du 8 juillet 2010**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application de toutes les dispositions de l'accord du 8 juillet 2010 et de son avenant du 3 juin 2013 à l'équipe volante du réseau CMB, à l'exception de l'article 2.1 de l'accord du 8 juillet 2010, son contenu faisant l'objet d'une adaptation à l'article 2 du présent avenant, compte tenu des spécificités de l'équipe volante CMB.

## **Article 2 – Emploi type des salariés de l'équipe volante CMB**

Il est créé un emploi type d'Assistant Commercial Entreprises Volant au sein de l'équipe volante CMB.

Les collaborateurs ayant cet emploi type auront un niveau de classification minimum G.

Ce niveau minimum n'est pas un niveau systématique d'entrée, un collaborateur pouvant accéder à cet emploi type tout en ayant une classification supérieure au niveau minimum ci-dessus sans devoir passer par ce niveau minimum.

## **Article 3 – Date effet / durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet le ...

## **Article 4 – dépôt de l'avenant et publicité**

En application de l'article D.2231-2 du Code du travail, le présent avenant sera déposé en deux exemplaires originaux dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

HIGHLY RESTRICTED/STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Handwritten signature and initials. The signature appears to be 'A. J.' with a flourish. To the right, the initials 'MT' are written vertically, and 'BC' is written below them.

Un exemplaire original sera également remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de sa conclusion.

En outre, un exemplaire original sera établi pour chaque partie.

En application de l'article R.2262-1 et R.2262-2 du Code du travail, le présent avenant sera transmis aux représentants du personnel et mis en ligne sur l'intranet.

Fait à Paris, le 28 Août 2014 en 9 exemplaires, dont trois pour les formalités de dépôt.

Pour ~~HSBC~~ France

Myriam COULLAUD, Directrice des Ressources Humaines

Pour les ~~Organisations~~ Syndicales

Pour la CFDT, Pascal MONTMAIN

Pour la CFTC, Brigitte CORNEILLE

Pour la CGT,

Pour FO,

Pour le SNB,

Pour l'UNSA,

HIGHLY RESTRICTED/STRICTEMENT CONFIDENTIEL